



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Pôle Médico-social

Fabienne MARTIN
Médecin Conseiller Technique
Santé des Elèves

Téléphone : 04 76 74 78 82
Mél : ce.dsden38-santé@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 11 octobre 2023

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames les directrices, messieurs les
directeurs d'école
Mesdames les inspectrices, messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale du
département de l'Isère
Mesdames les cheffes, messieurs les
chefs d'établissement

Objet :

Information concernant quelques points de fonctionnement du service médical pour les élèves

Comme vous le savez, à chaque établissement ou secteur est rattaché un médecin de l'éducation nationale de référence. Je vous invite à solliciter le Centre Médico Scolaire de rattachement qui dispose des coordonnées mises à jour.

Concernant les projets d'accueil individualisés (PAI) : Ils sont établis pour toute la durée de scolarisation dans le même établissement, une ordonnance en cours de validité doit être remise par les parents en début d'année.

Le PAI permet notamment qu'un adulte de la communauté scolaire puisse accompagner l'élève dans la prise d'un traitement régulier dès lors que celui-ci est sous forme orale ou auto injectable.

L'infirmier(ère) se rendra disponible en amont pour accompagner la mise en œuvre du protocole.

Concernant les projets d'accompagnement personnalisés (PAP) : Il est d'usage que les médecins ne soient sollicités que pour la validation des PAP ne faisant pas consensus entre la famille et l'équipe pédagogique. Toutes les demandes pour lesquelles les enseignants et la famille trouvent un accord ne devront plus être adressée au médecin mais seront visées par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

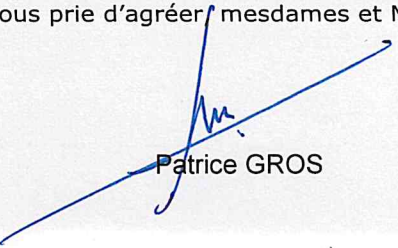
Cependant les critères d'attribution d'un PAP restent les mêmes, à savoir des difficultés scolaires prégnantes et durables et un trouble des apprentissages authentifié par un bilan. La conclusion de ce dernier sera fournie par les parents à l'équipe pédagogique ainsi qu'éventuellement une synthèse des aménagements préconisés.

En cas de demande d'aménagement d'examen l'existence d'un PAI ou d'un PAP et à fortiori d'un PPS entrainera toujours la mise en œuvre d'une procédure simplifiée.

Pour rappel : il n'est pas dans les missions de l'infirmier(ère) de participer à la constitution des dossiers PAP ni d'aménagements aux examens.

Pour toute question vous pouvez joindre le Dr Fabienne MARTIN, Médecin Conseiller Technique de la DSDEN au 06 88 70 93 70 ou par mail : fabienne.martin@ac-grenoble.fr

Comptant sur votre implication, je vous prie d'agréer mesdames et Messieurs mes sentiments respectueux.


Patrice GROS